

Liste des conventions internationales et des textes législatifs et règlements nationaux concernant la Protection du Patrimoine Culturel dans la Principauté de Monaco

I° Conventions internationales :

- Accord bilatéral franco – monégasque :
« Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République française concernant la protection des patrimoines historiques ou culturels des deux pays. »
* Signature à Monaco le 1^{er} août 1977
* Entrée en vigueur dans la Principauté le 1^{er} novembre 1977 par Ordonnance Souveraine n° 6143 du 28 octobre 1977.

- « Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », faite à Paris le 16 novembre 1972
Date de ratification : le 7 novembre 1978
Date d'entrée en vigueur : le 7 février 1979
Ordonnance Souveraine n° 6451 du 31 janvier 1979 la rendant exécutoire en Principauté.

- « Convention culturelle européenne », faite à Paris le 19 décembre 1954.
* Ratification le 6 juillet 1994 ;
* Entrée en vigueur le 6 juillet 1994
* Ordonnance souveraine n° 11.338 du 30 août 1994 la rendant exécutoire dans la Principauté le 9 septembre 1994 date de publication de ladite Ordonnance.

- « Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé » et son premier protocole, fait à La Haye le 14 mai 1954 ;
* Ratification le 10 décembre 1957 ;
* Entrée en vigueur le 10 mars 1958

- « Convention pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) faite à La Valette le 16 janvier 1992.
* Signature et ratification le 21 octobre 1998 à Strasbourg ;
* Entrée en vigueur le 22 avril 1999

- « Convention concernant les expositions internationales » , faite à Paris le 22 novembre 1928.
* Adhésion et entrée en vigueur le 29 avril 1958 ;
* Signature et entrée en vigueur du protocole du 10 mai 1948 le 29 avril 1958 ;
* Signature du protocole du 16 novembre 1966 portant modification de l'article IV de la Convention du 15 décembre 1966 et entrée en vigueur le 10 novembre 1967 ;
* Signature du protocole du 30 novembre 1972, entré en vigueur le 9 juin 1980 et rendu exécutoire dans la Principauté par Ordonnance Souveraine n° 7705 du 16 mai 1983 ;
* Amendement à la Convention du 22 novembre 1928, adopté le 31 mai 1988.

- « Convention européenne relative à la protection du Patrimoine audiovisuel » faite à Strasbourg le 8 novembre 2001.
* Signature le 9 septembre 2003

* Ratification le 17 décembre 2003

- « Protocole à la Convention européenne relative à la protection du Patrimoine audiovisuel, sur la protection des productions télévisuelles », faite à Strasbourg le 8 novembre 2001.
 - * Signature le 9 septembre 2003 ;
 - * Ratification le 17 décembre 2003.

II ° Textes législatifs et règlements

- Loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant sur le code de la Mer
Adoptée par le Conseil National de Monaco le 22 décembre 1997
(Articles relatifs à la découverte et le sauvetage des épaves maritimes)
- Loi n° 1.141 du 28 juin 1991, complétant la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles
- Cahier des Clauses et Conditions Générales de Monaco (C.C.C.G) imposées aux entrepreneurs pour l'exécution des marchés de travaux publics et de bâtiment en Principauté de Monaco (Article 24 portant sur la réglementation des objets trouvés dans les fouilles).
- Loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels adoptée par le Conseil National dans sa séance publique du 9 décembre 2003 et publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2003.
(Cette loi ne protège pas matériellement le bien culturel mais à tout le moins son caractère immatériel puisque celui-ci ne peut, lors d'une exposition dans la Principauté, être saisi par une quelconque autorité.)